

DÉLIBÉRATION DE_2026_051

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT SEURIN DE PRATS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 19 juin 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Franck POURTAL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Cyril BARDE, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Gilbert BOUTY

Pouvoirs : Thierry BENEY représenté par Bénédicte ZAPERA-BRAIT, Marc GRANDY représenté par YVES JACQUELIN, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Absents :

Excusés : Karine LEY, Gilbert DE MIRAS

Secrétaire : Gilbert BOUTY

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : Remplacement d'un membre du CA du CIAS

Le Président explique au Conseil Communautaire que le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un Conseil d'Administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui lui ont été confiées à l'échelle du territoire. Le Président précise que le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS est composé, de 6 membres élus par le Conseil communautaire et de 6 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors du Conseil Communautaire du 28 avril 2026, Madame MAZIERE Caroline a été désigné membres du Conseil d'Administration du CIAS.

Par courrier du 26 mai 2026, la sous-préfecture nous indique que seul le conseiller communautaire titulaire peut siéger au conseil d'administration du CIAS

Il convient donc de désigner un nouveau membre :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur SCALIGER, conseiller communautaire titulaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte cette proposition.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
024-200034197-DE_2026_051-DE
A G E D I



